

RÈGLEMENT D'UTILISATION MATÉRIEL SALLE DE LA CIGALE

Afin de faciliter le bon déroulement des nombreuses manifestations prévues à la salle municipale de « La Cigale » nous avons fait l'acquisition d'un lot de 22 tables, plus légères que les précédentes et donc facile à manipuler.

Afin de maintenir ce matériel en bon état et prévenir tout risque lié à son utilisation, il fait l'objet d'un règlement précisant les obligations des bénéficiaires, les modalités et conditions de prêts au cas échéant.

- L'utilisation du matériel doit être mentionnée dans le courrier de réservation de la salle
- Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté de son usage dès sa prise en charge jusqu'à sa restitution.
- Le personnel de mairie ne peut plus être sollicité pour la mise en place des tables et chaises.
- Le matériel est restitué, nettoyé et correctement conditionné, au même lieu (estrades) et dans les mêmes conditions que la prise en charge, par les soins des bénéficiaires.
- L'état du matériel sera contrôlé au moment de l'état des lieux de la salle en présence de Mme Sabine Fernandez. Pour les occupations des Samedi et Dimanche, les associations concernées devront faire ces vérifications avec la fiche de suivi comme support.
- En cas de dégradations du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune la somme de 114[€] (Cent Quatorze Euros) par table, soit la valeur de remplacement.
- Le bénéficiaire du prêt de matériel est tenu de souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir : sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction.
- Les bénéficiaires ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'utiliser ce matériel.

Fait à Quillan le, 17 Mai 2017

Le bénéficiaire,

Les Papy-mobs

Belle

